



Conseil national de l'information géographique Commission Données

Paris, le 24 juillet 2014

Mandat 2014-2015 du groupe de travail « Liste de données »

préambule

La directive européenne Inspire concerne les séries de données géographiques « détenues par une autorité publique, ou en son nom, sous format électronique, relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence, et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive » (texte du nouvel article L. 127-1 du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive).

Seules sont concernées les données disponibles sous forme électronique. Un plan non numérisé, n'existant que sous forme « papier », échappe aux dispositions de la directive. Cette dernière concerne les données géographiques existantes ou qui seraient collectées à l'avenir, mais elle « n'impose pas la collecte de nouvelles données géographiques » (article 4-4 de la directive). Elle n'exige pas non plus de numériser des données existantes qui ne le seraient pas.

L'article L 127-1 précise que « lorsque plusieurs copies identiques d'une même série de données géographiques sont détenues par plusieurs autorités publiques ou en leur nom, le présent chapitre [c'est-à-dire les dispositions résultant de la transposition de la directive] s'applique uniquement à la version de référence dont sont tirées les différentes copies ».

Les dispositions de la directive s'appliquent aussi aux services de données géographiques qui permettent d'accéder à ces données ou de les utiliser. Les services de données géographiques ou services en réseau sont des services disponibles sur le web, permettant notamment de rechercher, consulter, télécharger ou transformer les données. Ils font l'objet de l'article L.127-4 du code de l'environnement, qui a transposé l'article 11 de la directive.

Enfin l'article 2 de la décision de la Commission européenne du 5 juin 2009, relative aux rapports que doivent rédiger les Etats membres pour assurer le suivi de la directive Inspire, précise que ceux-ci doivent établir « une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1 de ladite directive, regroupés par type de service ».

Cette liste doit non seulement permettre de rédiger le rapport annuel de suivi de la France, mais aussi faciliter l'accès à toutes les données concernées par la directive, en constituant un classement thématique et en permettant l'alimentation des services de recherche et de catalogage (prévus par l'article L.127-4-I-a du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive) et notamment du Géocatalogue national.

En 2013 – 2014, le groupe de travail « liste de données », agissant sous l'égide de la commission « Données » du CNIG, a produit une liste de données (disponible ici : http://cnig.gouv.fr/?page_id=5963), en partant d'une extraction du Géocatalogue national réalisée le 31/12/2013. Cette liste répertoriant près de 8.000 séries de données résulte du travail d'analyse de 10 experts pendant environ 6 mois. Ce travail a également donné lieu à la rédaction d'un guide de recommandations pour une meilleure affectation thématique INSPIRE.

Au vu de l'accroissement exponentiel du nombre de métadonnées, cette opération, si elle était renouvelée dans des conditions identiques, risquerait de présenter un coût particulièrement élevé. Il apparaît donc essentiel de trouver une nouvelle méthodologie pour les travaux à réaliser en 2015.

1. Les travaux à réaliser

Ils consistent dans un premier temps à élaborer une méthodologie à appliquer pour constituer la liste de données 2015 puis dans un deuxième temps à constituer cette liste.

La méthodologie à élaborer doit permettre de traiter efficacement un nombre important de données, de 8.000 en 2014 à plusieurs dizaines de milliers (une estimation de l'ordre de 100.000 séries de données d'ici quelques années a été avancée), de ce fait les traitements doivent être, autant que faire ce peu, le plus automatiques possible. Elle doit également permettre de capitaliser sur les expériences récentes concernant l'affectation thématique :

- aide pour affecter un thème Inspire à une série de données géographiques (*Source : Benoit DAVID - MEDDE/CGDD/DRI/MIG*). Pour cela, il liste un certain nombre de types d'entité géographique, appelés géo-concepts, et indique pour chacun le thème Inspire correspondant ; <http://www.geocatalogue.fr/www/affectthemes.html>,
- liste et guide de recommandations pour une meilleure affectation thématique INSPIRE, travaux du CNIG 2014,

Dans un second temps, une nouvelle liste de données sera produite par le groupe de travail.

2. Calendrier

Le groupe sera constitué en octobre 2014. La fin d'année 2014 sera consacrée à l'élaboration de la méthodologie 2015. Cette méthodologie sera présentée fin 2014 ou début 2015 à la commission « Données » du CNIG pour validation. Les travaux débuteront début 2015 dès l'obtention de l'extraction du Géocatalogue datée du 31/12/14. Une nouvelle liste de données sera produite courant du premier semestre 2015 et présentée au plus tard pour fin juin 2015 à la commission données. Un appel à commentaires sera ensuite effectué courant de l'été 2015. Une mise à jour du guide de recommandation pour une meilleure affectation thématique INSPIRE pourra également être réalisée.

3. Composition du groupe de travail

Le groupe est animé par la mission IGN de support au CNIG sous le contrôle du président de la commission « Données ». Il est composé a minima de la Mission de l'information géographique (MIG/DRI/MEDDE) et du BRGM, mais également des membres intéressés de la commission et du CNIG, et ouvert plus largement aux experts concernés ainsi qu'aux représentants des organisations et entreprises ayant intérêt à agir dans le domaine d'Inspire.